Image not found or type unknown

Retenue abusive de caution sur location de voiture

Par **Jaaj**, le **03/11/2022** à **09:28**

Bonjour,

Tout d'abord merci pour l'attention que vous porterez à mon message, je fais appel à vos expertises et votre bienveillance afin de me donner quelques conseils.

J'ai loué une voiture de location chez XXXXXX pour me rendre en week-end avec quelques amis, la durée de location était de 4 jours et nous n'avons eu aucun problème avec la voiture pendant le séjour...

Malheureusement, la dernière nuit avant de rendre la voiture le lendemain même, j'ai frotté la carrosserie à l'avant et à l'arrière lors d'un mauvais creneau, je pense, je n'en suis pas certaine.

L'agence de location veut retenir la somme grotesque de 492€ pour des traces vraiment minimes et qui ne se voient qu'à l'aide d'une torche dont la lumière est directement projetée dessus...

Je ne suis pas contre le remboursement de ma faute, mais le montant me paraît tout à fait abusif et bien entendu si je ne paye pas, c'est l'intégralité de la caution de 900€ qui est retenue.

J'ai donc déjà payé la somme des "réparations", mais je voudrais pouvoir faire quelque chose pour qu'un montant plus juste soit gardée... Et que le reste me soit remboursée.

Que faire ? Que me proposez-vous ?

Merci d'avance.

Par **Pierrepauljean**, le **03/11/2022** à **09:30**

onjour

il faut d'abord relire toutes les clauses du contrat que vous avez signé

Par **Jaaj**, le **03/11/2022** à **09:33**

Merci pour votre réponse. Le contrat a bien été relu.

Que me proposez vous d'autres ? Quels sont mes recours possibles ? Qui puis-je contacter ? Que puis-je tenter ?

Par **fabrice58**, le **03/11/2022** à **09:40**

Bonjour

puisque le contrat a été relu, que dit-il au sujet des dégats ?

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **03/11/2022** à **09:43**

Bonjour, Jaaj,

Comme avez vous réglé ?

Si c'est avec votre carte bancaire, peut-être disposez vous d'une assurance ?

Par **youris**, le **03/11/2022** à **09:51**

bonjour,

s'il faut refaire la peinture à l'avant à l'arrière du véhicule sur l'ensemble des éléments de carroserie comportant les rayures, la somme ne me parait pas grotesque.

si vous avez déjà payé, vous ne pouvez plus contester le montant.

il ne reste qu'un geste commercial.

est-vous qui avez indiqué spontanément les rayures ou est l'agence de location qui les a découvertes ?

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Jaaj**, le **03/11/2022** à **09:57**

Bonjour Youris,

Disons que l'agence à vraiment chercher à trouver quelque chose à facturer...

Les rayures ne se voient pas à l'oeil nu, il faut les pointer a l'aide d'un dispositif lumineux, c'est cette démarche qui me semble abusive et grotesque.

Je le souligne a nouveau, il est tout à fait possible que je ne sois pas du tout à l'origine de ces rayures, car on ne les voient vraiment pas sauf en les cherchant scrupuleusement !

Cela aurait pu être caché initialement à l'inspection de l'état de la voiture...

Par **youris**, le **03/11/2022** à **10:25**

en fait c''est l'agence de location qui a découvert ces rayures qui étaient invisibles selon vous ,

Par **Jaaj**, le **03/11/2022** à **11:17**

C'est possible oui, elles ne se voient pas au simple coup d'œil, les rayures auraient pu passer incognito à l'état des lieux entrant.

Mais a l'état des lieux sortant, le dispositif lumineux a mit en évidence les rayures, encore une fois très légères. Ce même dispositif lumineux qui n'a pas été utilisé a l'entrée.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés